

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR ASSURANCE

SESSION 2013

EPREUVE PONCTUELLE E6 CONDUITE ET PRESENTATION D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES

Cette épreuve repose sur les activités professionnelles et les actions en situations réelles menées par le candidat.

CANDIDAT DE LA VOIE SCOLAIRE

Le dossier complet comprend :

- Les attestations ou certificats de stage (**en l'absence de ces pièces, le candidat ne peut être admis à subir l'épreuve**) ;
- Le tableau récapitulatif des activités professionnelles (annexe IV de la circulaire nationale), accompagné de la lettre de mission et des fiches de projets professionnels appliqués (annexe VII de la circulaire nationale).

- 1 dossier complet portant la signature des professeurs + le cachet de l'établissement (**pas de signature des professeurs ni de cachet de l'établissement pour les candidats individuels redoublants** sans formation et les candidats suivant une formation auprès d'un centre d'enseignement à distance).

*Ces deux exemplaires
seront transmis à
votre centre
d'épreuves orales*



- 1 tableau récapitulatif + fiches descriptives de projets professionnels appliqués sans signature, sans attestation de stage ou attestation d'activité professionnelle, ni cachet de l'établissement **pour des raisons d'anonymat**

Le stage en milieu professionnel

Les candidats ayant échoué à une session antérieure de l'examen :

Le candidat redoublant en centre de formation doit effectuer les stages et activités organisés par l'établissement de formation.

Produire un nouveau tableau récapitulatif + fiches de projets professionnels appliqués incluant :
- les activités professionnelles de première année
- les activités professionnelles menées au cours de l'année de redoublement.
Et s'il le désire :
- des activités professionnelles de la première deuxième année.

Le candidat individuel redoublant sans formation ou suivant une formation auprès d'un centre d'enseignement à distance peut ou non effectuer un nouveau stage.

Le candidat a le choix de présenter ou non de nouvelles actions dans un nouveau tableau récapitulatif et des nouvelles fiches de projets professionnels appliqués.

CANDIDAT NON SCOLAIRE (apprentissage, formation continue, voie professionnelle...)

Le dossier d'activités professionnelles est un document de cinq pages maximum, sans annexe, élaboré par le candidat de façon individuelle. Il décrit des activités professionnelles, caractéristiques du diplôme, conduites à l'occasion des périodes d'activités en entreprise.

Les certificats d'activités professionnelles sont placés après la cinquième page du dossier.

- 1 dossier d'activités professionnelles portant la signature des professeurs et le cachet de l'établissement.

(pas de signature des professeurs ni de cachet de l'établissement pour les candidats suivant une formation auprès d'un centre d'enseignement à distance ou se présentant au titre de leur expérience professionnelle).

- 1 dossier d'activités professionnelles sans signature, sans attestation d'activités professionnelles ni de cachet de l'établissement **pour des raisons d'anonymat**.



**Ces deux exemplaires
seront transmis à votre
centre d'épreuves
orales**

EPREUVE PONCTUELLE E4 COMMUNICATION ET GESTION DE LA RELATION CLIENT

Le support de l'épreuve est un dossier comportant au minimum deux fiches descriptives de situations professionnelles vécues ou observées (annexe V de la circulaire nationale).

- 1 exemplaire portant la signature des professeurs + le cachet de l'établissement **(pas de signature des professeurs ni de cachet de l'établissement** pour les candidats suivant une formation auprès d'un centre d'enseignement à distance ou se présentant au titre de leur expérience professionnelle).



**Ces deux exemplaires
seront transmis à votre
centre d'épreuves orales**

- le 2^{ème} exemplaire ne comportera aucune signature ni cachet de l'établissement. Il sera utilisé par le candidat le jour de la soutenance.

IMPORTANT : la non-conformité du dossier entraîne la non-validité des épreuves E4 et E6

Conformément aux termes de l'arrêté du 22 juillet 2008, paru au BO n°32 du 28 août 2008, la déclaration de non-conformité du dossier peut être prononcée dès qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du dossier
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par l'autorité organisatrice,
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen,
- documents constituant le dossier non visés, non signés par les personnes habilitées à cet effet.

La constatation de non conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention «non valide» à l'épreuve correspondante.

Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

Dépôt	Dates	Lieux
Dossiers Epreuves E4 et E6	Lundi 6 mai 2013	Dans les centres d'épreuves orales qui vous correspondent (cf. calendrier et centres épreuves)

AUCUN DOSSIER NE DEVRA ETRE TRANSMIS DIRECTEMENT AU RECTORAT